

## Salle des fêtes - tarifs de location

### Habitants de Semécourt

	Salles	Salles et cuisine
Du Samedi 8h au Lundi 8h		
de 1 à 50 personnes	125 €	250 €
De 51 à 100 personnes	250 €	375 €
De 101 à 180 personnes	375 €	500 €
Du Vendredi 14h au Lundi 8h		
de 1 à 50 personnes	190 €	310 €
De 51 à 100 personnes	250 €	440 €
De 101 à 180 personnes	375 €	550 €
Nettoyage de la salle	100 €	200 €
Caution (dont 200 € pour le badge de l'alarme et la télécommande du parking)	1 200 €	2 200 €
Caution Nettoyage	250 €	250 €
Arrhes	50 % du tarif de la location	50 % du tarif de la location

Vaisselle : Couvert complet : 1 €, verre seul : 0,20 €.

La mise à disposition des ustensiles de cuisine se fera uniquement en cas de location de couverts complets, en fonction du nombre de personnes prévues.

### Extérieurs

	Salles	Salles et cuisine
Du Samedi 8h au Lundi 8h		
de 1 à 50 personnes	300 €	600 €
De 51 à 100 personnes	500 €	750 €
De 101 à 180 personnes	900 €	1 200 €
Du Vendredi 14h au Lundi 8h		
de 1 à 50 personnes	500 €	800 €
De 51 à 100 personnes	700 €	1 230 €
De 101 à 180 personnes	1 000 €	1 450 €
Nettoyage de la salle	200 €	300 €
Caution (dont 200 € pour le badge de l'alarme)	2 200 €	4 200 €
Caution Nettoyage	250 €	250 €
Arrhes	50 % du tarif de la location	50 % du tarif de la location

## Salle des fêtes - tarifs de location

Vaisselle : Couvert complet : 1,50 €, verre seul : 0,50 €.

La mise à disposition des ustensiles de cuisine se fera uniquement en cas de location de couverts complets, en fonction du nombre de personnes prévues.

### Associations

- Les associations de la commune bénéficient de la salle des fêtes gratuitement deux fois par an pour les manifestations qu'elles organisent et bénéficient également de la gratuité pour leurs réunions statutaires.
- la vaisselle est mise à disposition gratuitement

### Au-delà de 2 locations par an :

De 1 à 180 personnes 100 euros

### Réfrigérateurs

- des petits réfrigérateurs sont présents dans la petite salle.
- pour pouvoir utiliser la chambre froide et le congélateur, il est nécessaire de louer la cuisine

-----

Vous souhaitez louer la salle des fêtes ?

1. Prenez contact avec la mairie par mail ou téléphone pour vérifier les disponibilités et choisir une date.
2. Pour valider l'accord de location, il faut :
  - parapher et signer le règlement d'utilisation des locaux
  - signer le contrat de demande de location
  - verser des arrhes représentant 50 % du prix de la location
  - verser la totalité de la caution
3. Dans les 8 jours précédant la location, vous devez fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à jour pour la date de l'événement.
4. Visite de la salle et choix du matériel de location

Les visites de la salle des fêtes s'effectuent sur le temps de travail de l'agent communal qui en est chargé. Merci de contacter le secrétariat de la mairie pour convenir d'un rendez-vous.

5. Etat des lieux d'entrée et remise des clés
  - l'état des lieux d'entrée et la remise des clés se font aux horaires convenues lors du contrat de location
  - c'est le moment privilégié pour voir, avec l'agent communal, comment fonctionne le matériel de cuisine, le lave-vaisselle...
6. Etat des lieux de sortie et restitution des clés :
  - l'état des lieux de sortie se fait sur le temps de travail de l'agent communal, le lundi matin pour une location le week-end.
  - les salles doivent être balayées, la vaisselle doit être nettoyée, les poubelles vidées, les sanitaires nettoyés
  - l'agent communal effectue l'état des lieux avec le locataire
7. L'état des lieux est transmis à la mairie qui procède à la facturation du solde ainsi qu'à la restitution de la caution entière ou partielle.